

Commission du personnel

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

Lieu :	Salle des Commissions, Attalens
Présent.e.s :	IGi Mme Isabelle Girardet, membre
	IGa Mme Isabelle Gabriel, secrétaire
	LP Mme Letizia Pizzuro, membre
	MS M. Marc Sonney, président
	RL M. Romain Lyon, vice-président
Excusé.e.s :	NV Mme Naïke Villard, membre
Rédaction :	Isabelle Gabriel

Ordre du jour

1. **Accueil**
2. **Collaborateurs à temps partiel: indemnisation des jours fériés**
3. **M. Serge Praz - présentation du formulaire d'entretien annuel 2023 amélioré**
4. **Tour de table**
5. **Date prochaine séance**

1. Accueil

M. Marc Sonney remercie tout le monde pour sa présence. M. Romain Lyon a intégré la commission suite au départ de Loïc Pfister et s'est présenté lors de la réunion du 21 novembre 2022. Romain a fait son apprentissage à la voirie, depuis 2014. Il a été engagé comme employé fixe.

2. Collaborateurs à temps partiel: indemnisation des jours fériés

MS - Le titre du point de l'ordre du jour n'est pas adéquat. Il aurait dû écrire compensation selon horaire et non indemnisation.

La ComPers remercie M. Praz d'être présent à la séance et de prendre du temps et pour discuter de ce point.

Ce point a été pris par la ComPers, car des employés de plusieurs services ont désiré qu'il soit traité.

L'objectif de cette séance est de remonter la problématique qui ressort de la compensation des heures. La ComPers est consciente que le traitement des jours fériés est tout à fait réglementaire et correspond à notre règlement du personnel. Mais, elle comprend également que certains employés aient cette sensation de perdre des heures, sans que cela soit de leur souhait ou faute.

Dans le cadre d'un horaire lissé, la durée de travail est répartie sur une semaine de cinq jours indépendamment des jours de travail effectifs.

Par exemple pour un taux de 50 %, chaque jour à une valeur de 4h12. Mais si, une personne fait son 50 % sur deux jours et demi et qu'un férié tombe sur un jour où elle travaille toute la journée, la compensation sera donc de 4h12, au lieu des 8h24 correspondant à son jour de travail effectif.

Par contre, si un jour férié tombe sur un jour où la personne ne travaille pas, elle sera également compensée de 4h12, soit un gain théorique de 4h12.

Ces bonus/malus peuvent parfois créer des différences entre les employés en fonction des jours travaillés. Pour 2023, un employé qui travaille les lundis, mardis et jeudis, devra rattraper env. 15h00. A contrario, l'employé qui travaille les mardis, mercredis et jeudis, gagnera env. 18h00 en 2023. Soit une différence de 33h00 entre les deux personnes.

La plupart des services offrant l'horaire libre, l'employé a la possibilité de venir rattraper les heures un autre jour de la semaine. Mais cela n'est pas toujours possible, car l'employé peut avoir un second emploi ou des enfants à charge.

SP mentionne que c'est un thème qui est souvent abordé. Il explique comment ces compensations sont calculées et montre un tableau qui liste les heures à faire pour un 100 %. En 2023, une personne (+50 ans) travaillant à 100 % doit faire 2072 heures, vacances/jours fériés compris.

Si une personne qui travaille à 50 %, vient travailler tous les jours, la compensation est correcte, car elle travaille 4h12 par jour, ce qui correspond à la compensation lissée. Ce qui n'est pas le cas pour les employés qui ont des horaires en fonction des jours de la semaine.

IGi mentionne qu'un collaborateur à temps partiel, selon ses jours de travail, devra « rattraper » ces heures, ce qui n'est pas le cas pour un employé qui travaille à 100 %, qui lui ne doit rien rattraper.

MS – Si un collaborateur quitte la commune et qu'il n'a pas pu rattraper les heures, est-ce que ces heures seront demandées

SP – oui, mais le CC peut toujours agir au cas par cas.

IGi – cette information devrait être transmise lors de l'engagement. Il faudrait rendre le collaborateur attentif à cette problématique afin qu'il puisse anticiper et le cas échéant planifier le nombre d'heure à rattraper.

SP – va transmettre l'information dans une newsletter. Il mentionnera que tout employé peut prendre contact avec lui pour faire une simulation des heures qu'il devra faire en plus pour compenser.

3. M. Serge Praz - présentation du formulaire d'entretien annuel 2023 amélioré

SP présente le formulaire d'entretien annuel, qui a été revu et adapté au fonctionnement de la commune. Les thèmes ont été regroupés, afin d'avoir un fil rouge lors de l'entretien. Le nouveau formulaire valorisera l'entretien et permettra au collaborateur de s'exprimer et d'ouvrir le dialogue. Les entretiens auront lieu après les vacances d'été, avant la clôture des budgets.

4. Tour de table

Isabelle Girardet.

1. Lors de l'engagement de Stéphanie Hénin, le flyer de la commission du personnel n'a pas été distribué. Quelle est la systématique pour cette distribution ?
MS propose que le délégué du service se présente à la personne engagée, et que le flyer soit distribué par les RH.
2. IGi annonce qu'elle a démissionné au 30 septembre. Mme Stéphanie Hénin est d'accord de la remplacer au sein de la Compers.

Les membres de la Compers présents sont d'accord de rempiler pour deux ans. La question sera posée à Naïke Villard. Il faudra agenda le renouvellement à fin 2024.

5. Date et lieu de la prochaine séance

Le lundi 9 octobre 2023 à 13h30 dans la salle des commissions - Fin de séance à 15h15

COMMISSION DU PERSONNEL

Marc Sonney
Président

Isabelle Gabriel
Secrétaire